



# Mutations 2014

## Campagne de vœux

Le dépôt des demandes s'effectue sur Agora-Vœux entre la 3ème semaine de décembre 2013 et le 24 janvier 2014 ( délai repoussé au 7 février pour les inspecteurs stagiaires)

A l'ouverture d'Agora-vœux, il est nécessaire de vérifier les informations existant dans la partie agents : situation familiale et nombre d'enfants à charge, et dans la partie carrière : grade, échelon et date de prise de rang, Ces éléments sont issus directement d'Agora,

La saisie de la demande s'effectue en ligne par enchaînement d'étapes : création, modification, transmission,, Le nombre de vœux est illimité,

Elle peut se faire en plusieurs sessions de saisie mais une validation finale,

Après validation, l'agent doit imprimer sa demande, la dater et la signer avant de la transmettre aux ressources humaines,

## Nombre de mouvements pour les A, B et C

**1 mouvement général en septembre 2014 et 1 mouvement complémentaire en mars 2015  
mais sur les mêmes vacances d'emplois**

Les agents doivent indiquer si ils souhaitent participer au 2 mouvements ou à un seul de ces mouvements,

Ne pourront déposer de nouvelle demande avant septembre 2014 pour le mouvement complémentaire que les agents dont la situation personnelle a évolué, leur permettant de se prévaloir d'une priorité

Le mouvement spécifique sur postes au 1er juillet 2014 est maintenu, il reste indépendant de la procédure sur Agora Vœux

## Niveau d'affectation par grade

Le niveau d'affectation est différent selon le grade :

- pour les A: Direction, RAN: résidence d'affectation nationale, mission/ structure
- pour les B : Direction, RAN: résidence d'affectation nationale, mission/ structure
- pour les C : Direction, RAN ( exceptionnellement structure )

## Mouvement par filière pour les B et les C

ALD : à la disposition du directeur, pas d'affectation en CAP locale

EDRA : Echelon départemental de renfort et d'assistance seulement en FF

Niveau d'affectation nationale	FF	GP
<b>C et B</b>	Direction: DDRFIP, DDFIP ou direction spécialisée : DISI, DIRCOFI	Direction : DDRFIP, DDFIP ou direction spécialisée : DISI
	RAN : résidence d'affectation nationale	RAN : résidence d'affectation nationale
<b>C</b>	Missions : Direction / Filière Fiscale/ ALD	Missions : Direction /Gestion des comptes publics / ALD
<b>B</b>	<b>Missions :</b> Fiscalité Personnelle : FIPER Fiscalité Professionnelle : FIPRO Service de Publicité Foncière ALD <b>ou structure :</b> Direction, EDRA, BCR	<b>Missions :</b> Gestion des comptes publics / FIPER Recouvrement FIPRO recouvrement ALD <b>ou structure :</b> Direction

## Mouvement unifié pour les A

<p><b><u>Direction: DDRFIP, DDFIP ou direction spécialisée : DISI, DIRCOFI</u></b></p> <p><b><u>RAN</u></b></p>
<p><b>Missions :</b></p> <p>Gestion des comptes publics</p> <p>Fiscalité Gestion ( SIP, PRS , Trésorerie Amendes)- Fiscalité Contrôle</p> <p>Fiscalité immobilière - Cadastre – Hypothèques – Brigade régionale foncière topographique</p> <p>Domaine - Brigade de contrôle et de recherche BCR – Informatique</p> <p><b>Structures :</b></p> <p>services de direction, EDRA, Huissier, Chef de poste comptable , ALD</p>

## Priorités

**La part des prioritaires est à 50 % des arrivées dans un département**

**Priorité absolue à la RAN pour les rapprochements handicapés ou parent d'enfant handicapé**

**Priorités au département pour les motifs suivants :**

Rapprochements de conjoints, /pacsés/concubins

Rapprochement originaire DOM

Rapprochement lieu de résidence enfants en cas de séparation

Les agents doivent produire les pièces justificatives en même temps que leur demande,

Les affectations au titre de la priorité ou en liste normale sur le vœu de rapprochement sont « ALD sans résidence » d'où la nécessité de faire en premier des vœux sur les RAN et les missions,

## Critère de classement des vœux

**Inter-classement intégral des grades selon l'indice**

bonification de 6 mois par enfant à charge

bonification région Île de France uniquement pour les C et B de la filière fiscale

bonification ZUS ???

**Suppression des demandes de réintégration** : dépôt d'une demande de mutation, prioritaire ou pour convenance personnelle

## Règles de première affectation

Les contrôleurs et inspecteurs sont affectés via le mouvement général du 1er septembre, sur la base d'une ancienneté recalculée dans leur nouveau grade, Il y a un interclassement des promus par concours ou liste d'aptitude avec les titulaires,

Les stagiaires externes, n'ayant pas de services antérieurs, seront départagés selon leur rang au concours.

## Délai de séjour entre 2 mutations : 1 an

**Pour les inspecteurs stagiaires le délai de séjour est décompté à la fin du stage premier métier donc en mars**

**Délai de séjour de 2 ans pour les chefs de poste comptable et pour les affectations via le mouvement spécifique sur postes,**

## Annulation d'une demande et refus de mutation

**Il est précisé dans l'instruction que toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation attribuée à la date du mouvement.**

Les demandes d'annulation totale sont possibles avant la publication du projet de mouvement sous réserve d'être motivées

Entre la date de publication du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP nationale, l'annulation doit être motivée par des circonstances nouvelles, graves et imprévisibles

Après la publication du mouvement définitif, l'agent a obligation de s'installer sur le poste obtenu

**Attention : Les refus de mutation n'existent plus !!!**

**En cas d'annulation acceptée, l'agent ne retrouve pas son poste et est affecté «ALD »**

**N'hésitez pas à demander de l'aide et des conseils pour la rédaction de vos demandes de mutation**



**F.O.-DGFIP est la seule organisation à revendiquer deux vrais mouvements sur l'année à défendre la liste d'aptitude et le droit au retour dans leur département d'origine pour les promus de C en B issus des concours et promotions internes.**

**F.O.-DGFIP revendique un classement des prioritaires à l'ancienneté du fait générateur (date du mariage, PACS, naissance enfant...)**

### Grille d'interclassement intégral des grades

Grade	Echelon	Indice nouveau majoré au 01.07.2012
contrôleur principal	11ème	562
contrôleur principal	10ème	540
contrôleur principal	9ème	519
contrôleur 1ère classe	13ème	515
contrôleur principal	8ème	494
contrôleur 1ère classe	12ème	491
contrôleur 2ème classe*	13ème	486
contrôleur principal	7ème	471
contrôleur 1ère classe	11ème	468
contrôleur 2ème classe*	12ème	466
contrôleur principal	6ème	449
contrôleur 1ère classe	10ème	445
contrôleur 2ème classe*	11ème	443
contrôleur principal	5ème	428
contrôleur 1ère classe	9ème	425
contrôleur 2ème classe*	10ème	420
contrôleur principal	4ème	410
contrôleur 1ère classe	8ème	405
contrôleur 2ème classe*	9ème	400
contrôleur principal	3ème	395
contrôleur 1ère classe	7ème	390
contrôleur 2ème classe*	8ème	384
contrôleur principal	2ème	380
contrôleur 1ère classe	6ème	375
contrôleur 2ème classe*	7ème	371
contrôleur principal	1er	365
contrôleur 1ère classe	5ème	361
contrôleur 2ème classe*	6ème	358
contrôleur 1ère classe	4ème	348
contrôleur 2ème classe*	5ème	345
contrôleur 1ère classe	3ème	340
contrôleur 2ème classe*	4ème	334
contrôleur 1ère classe	2ème	332
contrôleur 1ère classe	1er	327
contrôleur 2ème classe*	3ème	325
contrôleur 2ème classe*	2ème	316
contrôleur 2ème classe*	1er	314

\* : titulaire ou stagiaire.

**En dernier, tous les agents de catégorie B originaires d'une autre administration et non encore intégrés dans les cadres de la DGFIP – filière fiscale**

## ANNEXE 5 – CRITERES D'INTERCLASSEMENT DES AGENTS DE CATEGORIE C (Administratif)

Grille d'interclassement intégral des grades

Grade	Echelon	Indice nouveau majoré au 01.07.2012
AAP 1ère	Spécial	430
AAP 1ère	7	416
AAP 1ère	6	394
AAP 2ème	11	392
AAP 2ème	10	379
AAP 1ère	5	377
AA 1ère	11	369
AAP 2ème	9	362
AAP 1ère	4	360
AA 1ère	10	356
AA 2ème	11	355
AAP 2ème	8	350
AAP 1ère	3	347
AA 1ère	9	345
AAP 2ème	7	338
AA 2ème	10	338
AAP 1ère	2	336
AA 1ère	8	335
AAP 2ème	6	328
AA 2ème	9	326
AAP 1ère	1	325
AA 1ère	7	325
AA 2ème	8	319
AAP 2ème	5	318
AA 1ère	6	316
AA 2ème	7	315
AAP 2ème	4	314
AA 1ère	5	314
AA 2ème	6	313
AAP 2ème	3	312
AA 1ère	4	312
AA 2ème	5	312
AAP 2ème	2	311
AA 1ère	3	311
AA 2ème	4	311
AAP 2ème	1	310
AA 1ère	2	310
AA 2ème	3	310
AA 1ère	1	309
AA 2ème	2	309
AA 2ème	1	308

En dernier, tous les agents de catégorie C originaires d'une autre administration et non encore intégrés dans les cadres de la DGFIP filière fiscale.